



Chambre régionale des comptes
de Franche-Comté

La Présidente,

Besançon, le 16 NOV. 2009

Recommandé avec AR

N/REF. : N° G 1108

Monsieur le maire,

Par lettre du 17 septembre 2009, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Delle pour les exercices 2002 et suivants.

Aux termes des articles L. 243-5 et R. 241-17 du code des juridictions financières, vous disposiez d'un délai d'un mois à compter de sa réception pour adresser au greffe de la chambre une réponse écrite à ces observations définitives.

A l'issue de ce délai d'un mois, aucune réponse de votre part n'est parvenue au greffe. Je vous notifie donc le rapport d'observations définitives retenu par la chambre.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 cité ci-dessus, il vous appartient de transmettre ce rapport, à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.


Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations aura été porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Monsieur Pierre OSER
Maire de Delle
Hôtel de Ville
1 place François Mitterrand
90100 DELLE

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives est transmis au préfet et au trésorier-payeur général du département du Territoire de Belfort.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.


Marie-Christine DOKHÉLAR



Chambre régionale des comptes
de Franche-Comté

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES FORMULEES PAR
LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE FRANCHE-COMTE
SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE DELLE**

EXERCICES 2002 ET SUIVANTS

Délibéré le 27 août 2009

SOMMAIRE

<u>RAPPEL DE LA PROCEDURE</u>	<u>3</u>
<u>SYNTHESE DU RAPPORT</u>	<u>4</u>
<u>I PRESENTATION DE LA COMMUNE</u>	<u>5</u>
<u>II LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE</u>	<u>5</u>
2.1 Présentation générale des finances de la commune	5
2.1.1 Le budget de la commune de Delle en quelques chiffres	5
2.1.2 Les résultats consolidés de la commune	6
2.2 Le budget principal	7
2.2.1 La section de fonctionnement	7
2.2.2 La section d'investissement	9
2.3 La fiscalité locale	12
2.3.1 Les taux pratiqués	12
2.3.2 Les produits perçus	12
2.3.3 Le potentiel fiscal de la commune	13
2.4 L'endettement de la commune	13
2.5 Le financement des investissements	14
2.6 Les résultats d'exécution du budget	15
2.7 Les engagements hors bilan : les garanties d'emprunts accordées par la commune	17
2.8 Synthèse sur la situation financière de la commune de Delle	17
<u>III LA GESTION DES PERSONNELS</u>	<u>18</u>
3.1 L'évolution des effectifs de 2003 à 2008	18
3.2 La gestion des avancements d'échelon et des promotions de grade	19
3.3 Les primes	21
3.4 Les avantages accessoires : les logements de fonction	22
<u>IV LA CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE DE LOISIRS</u>	<u>24</u>
4.1 La genèse du projet et le coût de l'opération	24
4.1.1 L'origine du projet	24
4.1.2 La procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre	24
4.1.3 La modification de l'opération et ses conséquences sur le marché	25
4.2 Le financement de l'opération	30
4.3 Le fonctionnement du centre aquatique de loisirs	30
4.3.1 L'évolution de la fréquentation	30
4.3.2 Le coût de fonctionnement du centre aquatique	31
<u>ANNEXE n° 1 OPERATION n° 11 CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE</u>	<u>34</u>

Rappel de la procédure

Par lettre du 14 novembre 2008, conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du code des juridictions financières, le président de la chambre régionale des comptes de Franche-Comté a informé M. Pierre Oser, maire de la commune de Delle, de l'engagement de la procédure d'examen de la gestion de cette collectivité pour les exercices 2002 et suivants.

L'entretien préalable prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 16 janvier 2009 avec M. Pierre Oser, dans les locaux de la mairie à Delle.

Dans sa séance du 26 février 2009, la chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires qui ont fait l'objet d'un rapport et a décidé de l'adresser au maire de la commune de Delle. Elle a également décidé de communiquer certaines observations le concernant à Monsieur le président de la communauté de communes du Sud Territoire.

Ce rapport d'observations provisoires a été notifié le 22 avril 2009 à M. Pierre Oser, en qualité de maire de la commune de Delle au cours de la période faisant l'objet du contrôle de la chambre régionale des comptes de Franche-Comté. Les extraits du rapport le concernant ont été notifiés le 22 avril 2009 à Monsieur le président de la communauté de communes du Sud Territoire.

Les observations provisoires consignées dans le rapport notifié ont fait l'objet de réponses de la part de Monsieur Pierre Oser, maire de Delle par courrier en date du 20 juin 2009 enregistré au greffe de la chambre le 23 juin 2009.

La chambre régionale des comptes rappelle que dans le cadre de sa mission d'examen de la gestion définie à l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, elle concentre ses investigations sur des thèmes qui lui paraissent prioritaires, puis relève sur chacun de ces thèmes, les points principaux qui lui paraissent poser problème, notamment sur le plan de la régularité et des risques financiers et juridiques encourus, ou plus simplement qui méritent réflexion.

La chambre a fait le choix de cibler le contrôle sur trois points qui lui ont paru présenter des enjeux significatifs : la situation financière de la commune, la gestion des personnels et les conditions de réalisation et d'exploitation du centre aquatique.

Les observations suivantes résultent de constats faisant suite à des visites et entretiens sur place et ayant donné lieu à consultation et communication de documents.

Synthèse du rapport

Les indicateurs financiers de la commune de Delle présentent de bons résultats pour le budget principal comme pour le budget annexe de l'assainissement. Les investissements ont été financés par un recours très limité à l'emprunt.

Cette gestion a entraîné une diminution des réserves de la collectivité comme le montrent les résultats au 31 décembre 2007. Toutefois, la commune dispose dans l'immédiat de marges de manœuvre suffisantes tant sur le plan fiscal qu'en ce qui concerne ses capacités à emprunter.

Par ailleurs, la gestion des personnels de la ville de Delle repose sur une politique d'avancement et de promotion purement administrative et sur un mode uniforme d'attribution des primes. Cette gestion ne permet pas de récompenser et motiver les agents les plus performants.

Enfin pour ce qui concerne la création du centre aquatique sportif et de loisirs, la passation de l'avenant n° 1 au marché initial a bouleversé l'économie générale de l'opération en violation des dispositions du code des marchés publics. Au final, les modifications apportées au projet initial ont entraîné, par rapport à ce dernier, une augmentation de près de 64 % de son coût prévisionnel, tel qu'il avait été approuvé par les élus en 2001. Au regard du montant prévisionnel de l'opération intégrant les modifications apportées au projet initial, ce taux s'établit à près de 20 %.

De plus, bien que sa fréquentation ait doublé par rapport à l'équipement qui existait jusqu'en 2002, l'origine des usagers montre que le nouveau centre aquatique répond à un besoin intercommunal. En effet le nouvel équipement est utilisé aux deux tiers par des habitants d'autres communes. Son déficit de gestion, qui s'établit désormais à près de 530 000 euros en année pleine, est pourtant couvert par les seuls contribuables dellois.

I Présentation de la commune

Delle, deuxième ville du département du Territoire de Belfort, comptait 6 252 habitants selon le dernier recensement de la population, réalisé en 2006 et publié le 1^{er} janvier 2009, mais sa population a fortement diminué au cours de la période examinée (exercices 2002 et suivants) : elle s'est réduite de 8 % depuis le recensement de 1999 (6 746 habitants).

Chef-lieu de canton, Delle est située à proximité de la frontière avec la Suisse, avec laquelle des liens très étroits ont été tissés, notamment en matière économique et culturelle (festival de jazz avec la ville de Porrentruy).

La commune est la principale ville de la communauté de communes du Sud Territoire, entité intercommunale créée en 1999 et qui regroupe 18 communes⁽¹⁾ et 20 296 habitants selon le dernier recensement de 2006. Dotée d'une fiscalité propre, c'est la communauté de communes qui perçoit la taxe professionnelle.

II La situation financière de la commune

2.1 Présentation générale des finances de la commune

2.1.1 Le budget de la commune de Delle en quelques chiffres

La commune de Delle dispose, en plus de son budget principal, d'un budget annexe consacré à l'assainissement et d'un budget annexe relatif à la gestion de l'eau potable, transféré à compter de 2004 à la communauté de communes du Sud Territoire.

La commune a, en 2007, engagé environ 8,6 millions d'euros de dépenses, dont 5,6 M€ en fonctionnement et plus de 3 M€ en investissement. Côté recettes, la ville a perçu près de 9,8 millions d'euros, dont 6,8 M€ en fonctionnement et près de 3 M€ en investissement.

Dépenses et recettes de la ville de Delle en 2007 (en euros)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Budget principal	6 823 573,54	2 641 687,79	9 465 261,33
Budget annexe assainissement	52 477,40	301 929,08	354 406,48
TOTAL DES RECETTES	6 876 050,94	2 943 616,87	9 819 667,81
DEPENSES			
Budget principal	5 369 586,39	2 900 441,19	8 270 027,58
Budget annexe assainissement	298 736,57	112 410,33	411 146,90
TOTAL DES DEPENSES	5 668 322,96	3 012 851,52	8 681 174,48

(1) Communes de Beaucourt, Chavanatte, Chavanne-les-Grands, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche l'Eglise, Florimont, Grandvillars, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy, Saint Dizier l'Evêque, Suarce et Villars-le-Sec.

2.1.2 Les résultats consolidés de la commune

Les résultats des différents budgets de la commune de Delle sur la période 2002 à 2007 sont retracés ci-après :

Résultat par budget (en euros)	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Budget principal	1 425 992,25	1 609 224,25	1 627 126,77	715 248,35	624 665,18	129 898,93
Budget annexe eau*	297 917,63	297 415,64	0,00			
Budget annexe assainissement	1 053 026,94	1 171 020,70	1 387 584,23	1 451 155,98	1 446 993,97	1 390 253,55
Résultat consolidé	2 776 936,82	3 077 660,59	3 014 711,00	2 166 404,33	2 071 659,15	1 520 152,48

* compétence transférée à la CDC Sud Territoire en 2004

Si la commune présente globalement un résultat de clôture excédentaire sur toute la période examinée, celui-ci se dégrade fortement depuis 2005, en particulier en ce qui concerne le budget principal. C'est la raison pour laquelle, l'analyse qui suit porte uniquement sur ce budget. Quelques comparaisons avec des communes de la même strate démographique (communes de 5 000 à 10 000 habitants) permettent de situer la ville de Delle au niveau national.

En euros par habitant (données issues du ministère de l'intérieur, DGCL)	Delle en 2007	Delle en 2006	Moyenne nationale 2006
Recettes réelles de fonctionnement	999	988	1102
Dépenses réelles de fonctionnement	768	709	889
<i>Dont charges de personnel</i>	431	400	462
Épargne brute	231	280	214
Épargne nette (épargne brute – dette)	200	251	118
Dépenses d'équipement	367	513	341
Recettes réelles d'investissement	113	251	251
<i>Dont emprunts</i>	0	119	119
Encours de la dette	207	238	890
Annuité de la dette	42	36	135

Source : "Les finances des communes de moins de 10 000 habitants en 2006" - Communes de 5 000 à 10 000 habitants

Quelques ratios permettent également de positionner la ville de Delle par rapport aux autres villes de la même strate démographique (communes de 5 000 à 10 000 habitants) en ce qui concerne la structure de ses dépenses de fonctionnement et le poids de sa dette :

(données issues du ministère de l'intérieur - DGCL)	Delle en 2007	Delle en 2006	Moyenne nationale 2006*
Charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	56,08%	56,41%	51,96%
Rigidité des charges de structure (Charges de personnel + annuité dette) / recettes réelles de fonctionnement	47,27%	44,05%	54,17%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	20,50%	23,84%	80,76%

Source : "Les finances de communes de moins de 10 000 habitants en 2006"

* Communes de 5 000 à 10 000 habitants

La chambre observe que l'épargne nette dégagée par la commune de Delle est supérieure à celle des communes de la même strate et que son endettement par habitant est

moins élevé, alors que les dépenses d'équipement s'établissent à un niveau plus important. Elle note par ailleurs que si les dépenses de personnel sont proportionnellement plus importantes à Delle que dans les communes de taille comparable, ce résultat s'explique d'abord par le fait que les dépenses réelles de fonctionnement sont moins élevées à Delle que dans les communes appartenant à la même strate démographique.

2.2 Le budget principal

2.2.1 La section de fonctionnement

2.2.1.1 Le résultat annuel de fonctionnement

Le tableau ci-après retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement sur la période 2002-2007, en distinguant pour chaque exercice les opérations réelles et les opérations d'ordre. Cette présentation permet d'affiner l'analyse de la situation financière sur les seules opérations qui ont fait l'objet de mouvements financiers.

Section de Fonctionnement		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Dépenses (par chapitre), en euros							
Opérations réelles							
011	Charges à caractère général	1 229 670,88	1 294 374,94	1 165 134,17	1 155 352,31	1 318 191,32	1 437 591,92
012	Charges de personnel	2 599 057,18	2 596 588,62	2 424 086,83	2 577 436,07	2 699 143,49	2 905 016,79
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante	1 160 906,00	1 352 537,90	1 341 165,72	655 544,08	701 219,52	722 364,20
66	Charges financières (hors icne jusqu'en 2006)	104 415,20	87 205,95	71 371,84	58 880,37	48 876,46	78 777,71
67	Charges exceptionnelles (hors c/ 675+676)	27 294,89	66 033,49	30 571,49	143 838,87	16 710,12	35 684,08
	Total Opérations réelles	5 121 344,15	5 396 740,90	5 032 330,05	4 591 051,70	4 784 140,91	5 179 434,70
Opérations d'ordre							
011	Charges à caractère général	3 530,05		40,24			
65	Autres charges de gestion courante		11 586,13				
6611	Intérêts courus non échus	2 049,05	1 289,12	21,90	10,96		
67	Charges exceptionnelles	127 539,60	949 430,19	53 187,98	59 897,51	46 548,00	43 441,46
68	Dotations aux amortissements et provisions	180 492,37	181 304,51	173 211,84	188 876,14	149 621,49	146 710,23
	Total Opérations d'ordre	313 611,07	1 143 609,95	226 461,96	248 784,61	196 169,49	190 151,69
	Total (dépenses de fonctionnement)	5 434 955,22	6 540 350,85	5 258 792,01	4 839 836,31	4 980 310,40	5 369 586,39

Section de Fonctionnement		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Recettes (par chapitre), en euros							
Opérations réelles							
70	Produits des services	208 590,50	233 666,51	111 114,44	114 269,79	200 911,10	380 166,45
72	Production immobilisée (travaux en régie)						
73	Impôts et taxes	4 209 330,95	4 265 855,07	4 360 969,52	3 900 390,65	3 941 564,19	4 006 121,88
74	Dotations et participations	1 880 396,55	1 889 518,04	1 941 932,26	1 868 117,04	2 136 416,47	2 026 779,15
75	Autres produits de gestion courante	163 225,22	177 276,34	190 397,20	235 240,56	214 921,92	217 695,97
76	Produits financiers	42,08	45,28	64,68	65,20	61,92	38,64
77	Produits exceptionnels (hors c/ 776+777)	122 174,56	359 852,75	77 372,97	85 592,53	142 869,70	52 197,61
79	Transferts de charges	26 868,71	13 975,10	21 749,68	13 422,20		
013	Atténuations de charges	87 827,01	71 977,88	81 557,52	77 388,48	34 707,59	56 920,84
	Total Opérations réelles	6 698 455,58	7 012 166,97	6 785 158,27	6 294 486,45	6 671 452,89	6 739 920,54
Opérations d'ordre							
72	Production immobilisée (travaux en régie)	24 148,13	0,00	24 994,57	24 910,96		40 831,54
77	Produits exceptionnels (c/ 776+777)	26 522,19	605 975,01	48 470,27	57 317,51		42 821,46
78	Reprise sur amortissement						
013	Atténuations de charges (icne)	8 901,50	2 049,05	1 289,12	21,90		
	Total Opérations d'ordre	59 571,82	608 024,06	74 753,96	82 250,37	0,00	83 653,00
	Total (recettes de fonctionnement)	6 758 027,40	7 620 191,03	6 859 912,23	6 376 736,82	6 671 452,89	6 823 573,54

Excédent ou Déficit de N	1 323 072,18	1 079 840,18	1 601 120,22	1 536 900,51	1 691 142,49	1 453 987,15
Report du résultat N-1 après affectation	33 369,57	42 169,85	2 642,98	3 763,20	5 509,63	6 652,12
Résultat cumulé	1 356 441,75	1 122 010,03	1 603 763,20	1 540 663,71	1 696 652,12	1 460 639,27

Source : comptes de gestion.

Il est à noter qu'en 2004 et en 2005, des compétences importantes (gestion de l'eau, collecte et traitement des ordures ménagères, taxe de capitation versée au SDIS) ont été transférées à la communauté de communes du Sud Territoire. La conséquence de ces transferts est que la structure de la section de fonctionnement du budget principal a été modifiée sans toutefois que son résultat cumulé en soit sensiblement affecté.

En effet, contrairement au résultat global du budget principal (incluant fonctionnement et investissement), le résultat de fonctionnement annuel est resté stable sur toute la période examinée de 2002 à 2007, avant comme après prise en compte des résultats antérieurs.

2.2.1.2 L'évolution des recettes et des dépenses réelles

Recettes réelles de fonctionnement en euros		2002	2003	2004	2005	2006	2007	Variation moyenne annuelle
70	Produits des services	208 590,50	233 666,51	111 114,44	114 269,79	200 911,10	380 166,45	12,76%
72	Production immobilisée							
73	Impôts et taxes	4 209 330,95	4 265 855,07	4 360 969,52	3 900 390,65	3 941 564,19	4 006 121,88	-0,98%
74	Dotations et participations	1 880 396,55	1 889 518,04	1 941 932,26	1 868 117,04	2 136 416,47	2 026 779,15	1,51%
75	Autres produits de gestion courante	163 225,22	177 276,34	190 397,20	235 240,56	214 921,92	217 695,97	5,93%
76	Produits financiers	42,08	45,28	64,68	65,20	61,92	38,64	-1,69%
77	Produits exceptionnels	122 174,56	359 852,75	77 372,97	85 592,53	142 869,70	52 197,61	-15,64%
79	Transferts de charges	26 868,71	13 975,10	21 749,68	13 422,20			-100,00%
013	Atténuations de charges	87 827,01	71 977,88	81 557,52	77 388,48	34 707,59	56 920,84	-8,31%
	Total des recettes réelles	6 698 455,58	7 012 166,97	6 785 158,27	6 294 486,45	6 671 452,89	6 739 920,54	0,12%

Dépenses réelles de fonctionnement en euros		2002	2003	2004	2005	2006	2007	Variation moyenne annuelle
011	charges à caractère général	1 229 670,88	1 294 374,94	1 165 134,17	1 155 352,31	1 318 191,32	1 437 591,92	3,17%
012	Charges de personnel	2 599 057,18	2 596 588,62	2 424 086,83	2 577 436,07	2 699 143,49	2 905 016,79	2,25%
65	Autres charges de gestion courante	1 160 906,00	1 352 537,90	1 341 165,72	655 544,08	701 219,52	722 364,20	-9,05%
66	Charges financières (hors icne)	104 415,20	87 205,95	71 371,84	58 880,37	48 876,46	78 777,71	-5,48%
67	Charges exceptionnelles	27 294,89	66 033,49	30 571,49	143 838,87	16 710,12	35 684,08	5,51%
	Total des dépenses réelles	5 121 344,15	5 396 740,90	5 032 330,05	4 591 051,70	4 784 140,91	5 179 434,70	0,23%

La diminution des ressources observée au chapitre 73 « impôts et taxes » à partir de 2005 résulte du transfert à la communauté de commune du Sud Territoire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui s'élevait en 2004 à plus de 576 K€ De même, à partir de 2005, la baisse des dépenses enregistrées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » s'explique par le transfert à la communauté de communes des charges liées au versement de la participation communale au SDIS.

Par ailleurs, la mise en service du centre aquatique à partir de 2006 a entraîné notamment une augmentation des dépenses à caractère général inscrites au chapitre 011 et des dépenses de personnel inscrites au chapitre 012. Ces augmentations n'ont pas été compensées par une augmentation du même ordre du produit des services correspondants aux droits d'entrée collectés inscrits en recettes au chapitre 70.

Il convient de noter que, malgré les transferts de compétences effectués et la mise en service en 2006 du nouvel équipement du centre aquatique, les recettes et les dépenses réelles de la commune sont restées globalement stables au cours de la période examinée.

2.2.1.3 L'évolution de l'épargne brute

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles, hors travaux réalisés en régie, c'est-à-dire à ce que la commune dégage de son activité.

Qualifiée parfois d'autofinancement brut, elle doit permettre de couvrir en priorité le remboursement en capital de la dette communale et, pour le surplus, les dépenses d'équipement.

Montants en euros	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Variation moyenne annuelle
Recettes réelles de fonctionnement	6 698 455,58	7 012 166,97	6 785 158,27	6 294 486,45	6 671 452,89	6 739 920,54	0,12%
Dépenses réelles de fonctionnement	5 121 344,15	5 396 740,90	5 032 330,05	4 591 051,70	4 784 140,91	5 179 434,70	0,23%
Epargne brute	1 577 111,43	1 615 426,07	1 752 828,22	1 703 434,75	1 887 311,98	1 560 485,84	-0,21%
Rembourst en capital de la dette	203 613,77	217 423,55	232 013,55	212 765,19	191 465,53	208 828,19	0,51%

Les données du tableau ci-dessus font apparaître que le niveau d'épargne brute est resté élevé et stable sur la période de 2002 à 2007 et qu'il permet de couvrir très largement le remboursement de l'annuité de la dette en capital de la commune de Delle.

Son évolution en euros par habitant est la suivante :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Epargne brute en €/hab	234	239	260	253	280	231

A titre de comparaison, l'épargne brute moyenne des communes de la même strate démographique (5 000 à 10 000 habitants) s'élevait à 209 € par habitant en 2005 et à 214 € par habitant en 2006. L'épargne brute dégagée par la ville de Delle s'établit donc à un niveau sensiblement supérieur au niveau moyen des communes de taille comparable.

2.2.2 La section d'investissement

2.2.2.1 Le résultat annuel d'investissement

	Section d'investissement Dépenses (en euros)	2002	2003	2004	2005	2006	2007
	Opérations réelles						
10	Reversement de dotations						
13	Remboursement de subventions			2 273,97			
16	Emprunts et dettes (remboursé capital emprunt)	203 613,77	217 423,55	232 013,55	212 765,19	191 465,53	208 828,19
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 408,70	2 069,80	850,00		420,00	3 186,38
1681	Autres emprunts - autres prêteurs	1 105,00	1 067,40				
20	Immobilisations incorporelles	158 441,34	312 667,86	9 580,78	10 536,25	41 373,87	31 828,69
204	Subventions d'équipement versées					20 165,89	131 130,64
21	Immobilisations corporelles	183 379,87	193 195,60	142 194,81	547 219,42	1 009 315,56	1 151 018,64
23	Immobilisations en cours	617 032,02	1 568 472,08	1 696 336,10	2 816 299,51	2 408 775,60	1 290 795,65
26	Participations et créances rattachées à des participations		800,00				
27	Autres immobilisations financières	1 741,90	866,00				
45	Opérations pour compte de tiers						
	Total Opérations réelles	1 167 722,60	2 296 562,29	2 083 249,21	3 586 820,37	3 671 516,45	2 816 788,19
	Opérations d'ordre						
1068	Réserves excédent de fonctionnement capitalisé			296 782,69			
13	Subventions transférées						
14	Provisions réglementées						
15	Provisions pour risques et charges			76 145,54			
16	Réglu imputation erronée						
1688	Contrepassement icne	8 901,50	2 049,05	1 289,12	21,90		
19	Différences sur réalisations	26 522,19	594 631,46	48 129,36	57 317,51		42 821,46
21	Immobilisations corporelles	13 156,99					40 831,54
24	Mises à disposition	512 947,90		618 024,02			
	Total Opérations d'ordre	561 528,58	596 680,51	1 040 370,73	57 339,41	0,00	83 653,00
	Total (dépenses d'investissement)	1 729 251,18	2 893 242,80	3 123 619,94	3 644 159,78	3 671 516,45	2 900 441,19

	Section d'investissement Recettes (en euros)	2002	2003	2004	2005	2006	2007
	Opérations réelles						
10	Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	332 239,23	222 596,48	127 583,65	221 947,53	276 020,11	528 008,22
13	Subventions d'investissement	123 833,93	193 695,32	174 920,27	724 648,71	615 911,19	232 473,76
16	Emprunts					800 000,00	
165	Dépôts et cautionnement remboursés	2 960,00	5 097,00	3 440,00		1 690,00	1 054,12
20	Immobilisations incorporelles		411 144,19	17 069,85			
21	Immobilisations corporelles	639 408,30	284 129,93	660 760,08	59 897,51		
23	Immobilisation en cours	59 391,82	419 808,03				
26	Participations et créances rattachées à des participations		141 777,58				
27	Autres immobilisations financières		11 586,13				
45	Opérations pour compte de tiers						
	Total Opérations réelles	1 157 833,28	1 689 834,66	983 773,85	1 006 493,75	1 693 621,30	761 536,10
	Opérations d'ordre						
1068	Excédents capitalisés	1 332 620,71	1 350 000,00	1 120 000,00	1 600 000,00	1 560 000,00	1 690 000,00
14	Provisions réglementées						
15	Provisions pour risques et charges						
1688	Intérêts courus non échus	2 049,05	1 289,12	21,90	10,96		
19	Différences sur réalisations	1 079,20	51 423,74	3 664,30		16 165,48	
20	Immobilisations incorporelles						
21	Sorties d'actifs					30 382,52	43 441,46
24	Mises à disposition			82 314,71			
28	Amortissements des immobilisations	178 557,79	179 369,93	171 277,27	188 876,14	149 621,49	146 710,23
481	Dotations, fonds divers et réserves	1 934,58	1 934,58	1 934,57			
	Total Opérations d'ordre	1 516 241,33	1 584 017,37	1 379 212,75	1 788 887,10	1 756 169,49	1 880 151,69
	Total (recettes d'investissement)	2 674 074,61	3 273 852,03	2 362 986,60	2 795 380,85	3 449 790,79	2 641 687,79

	Excédent ou Déficit de N	944 823,43	380 609,23	-760 633,34	-848 778,93	-221 725,66	-258 753,40
	Résultat N-1	-875 272,93	106 604,99	783 996,91	23 363,57	-850 261,28	-1 071 986,94
	Résultat cumulé	69 550,50	487 214,22	23 363,57	-825 415,36	-1 071 986,94	-1 330 740,34

Il est à noter qu'entre 2005 et 2006, la reprise des résultats a été affectée par la prise en compte d'une modification de l'instruction budgétaire et comptable M14. En effet, celle-ci a été simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2006, et le compte 144 « provision spéciale pour garantie d'emprunt » a été supprimé. Or, une somme de 24 845,92 euros avait été provisionnée dans le cadre des garanties d'emprunt accordées au fil des années à certains organismes. Cette somme a donc été réintégrée en 2006 dans les résultats de l'exercice 2005.

La section d'investissement a dégagé un excédent entre 2002 et 2004, puis un déficit continu depuis 2005, qui a atteint 1 330 740 € en 2007.

S'agissant des dépenses d'équipement, comme le montre le tableau ci-après, le niveau des investissements réalisés par la ville de Delle a été particulièrement soutenu au cours de la période examinée :

	Section d'Investissement Dépenses d'équipement en €	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Variation moyenne annuelle
20	Immobilisations incorporelles	158 441,34	312 667,86	9 580,78	10 536,25	41 373,87	31 828,69	-27,46%
21	Immobilisations corporelles	183 379,87	193 195,60	142 194,81	547 219,42	1 009 315,56	1 151 018,64	44,39%
23	Immobilisations en cours	617 032,02	1 568 472,08	1 696 336,10	2 816 299,51	2 408 775,60	1 290 795,65	15,91%
	Total dépenses d'équipement	958 853,23	2 074 335,54	1 848 111,69	3 374 055,18	3 459 465,03	2 473 642,98	20,87%

A titre de comparaison, les dépenses d'équipement de la ville de Delle ont atteint 367 € par habitant en 2007 et 513 € en 2006, contre 342 € en 2006 en moyenne pour les communes de la même strate démographique.

2.2.2.2 Les principaux investissements

Les principaux investissements réalisés ou engagés au cours de la période examinée sont les suivants :

→ la réhabilitation des vestiaires du terrain annexe de football au stade des Fromentaux, qui a fait l'objet de deux projets différents avant d'être engagée ; le coût des travaux a atteint 289 720,82 € TTC ;

→ la réhabilitation de la piscine municipale et sa transformation en centre aquatique ; le coût de cette opération s'est établi à 5,55 M€ TTC, dont 4,71 M€ TTC pour les seuls travaux ; ce dossier fait l'objet d'une analyse particulière dans le présent rapport ;

→ la réalisation de la 2^{ème} tranche du contournement nord de la ville pour la partie comprise entre le carrefour de la rue de Verdun et le giratoire de l'échangeur de la voie rapide (RN1019), engagée pour un montant de 1,8 M€ TTC ;

→ les travaux de transformation de l'école maternelle du Pâquis en halte-garderie engagés en 2006 pour un coût de 251 553,48 € TTC ;

→ le programme annuel de voirie, dont le coût sur la période 2002-2007 est détaillé dans le tableau ci-après :

Fonction 822 "voirie communale et routes"	2002	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL
Dépenses réalisées	333 960,96 €	359 758,17 €	62 878,53 €	581 542,28 €	333 927,01 €	586 894,26 €	2 258 961,21 €

2.3 La fiscalité locale

L'évolution de la fiscalité locale est à mettre en relation avec les transferts de compétences de la ville à la communauté de communes du Sud Territoire, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité unique créé en 1999.

2.3.1 Les taux pratiqués

Les taux d'imposition communaux sur la période étudiée (2002 à 2007) ont été majorés de 3 % en 2005 puis de 2,2 % en 2006.

Taux pratiqués à Delle	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Taxe d'habitation	10,46%	10,46%	10,46%	10,77%	11,01%	11,01%
Taxe foncière (bâti)	9,57%	9,57%	9,57%	9,85%	10,07%	10,07%
Taxe foncière (non bâti)	33,59%	33,59%	33,59%	34,59%	35,35%	35,35%

Ces évolutions ont généré une augmentation du produit de la fiscalité locale de 128 000 euros, qui est venue s'ajouter à l'évolution annuelle des bases imposables.

Les taux d'imposition, en 2002 comme en 2007, sont nettement inférieurs aux taux moyens nationaux des communes de la strate, notamment pour ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti :

	Taux pratiqué à Delle en 2002	Taux moyen national de la strate en 2002*	Taux pratiqué à Delle en 2007	Taux moyen national de la strate en 2007*
Taxe d'habitation	10,46%	13,46%	11,01%	13,92%
Taxe foncière (bâti)	9,57%	19,43%	10,07%	20,16%
Taxe foncière (non bâti)	33,59%	55,84%	35,35%	56,48%

* communes de 5 000 à 10 000 hab appartenant à un groupement à fiscalité unique (TPU) - Source : DGCP

2.3.2 Les produits perçus

Les recettes perçues en 2002 et en 2007 au titre des contributions directes, telles que renseignées par le pôle de fiscalité directe locale (données extraites des états M 1288), sont détaillées dans le tableau ci-après :

	2002			2007		
	Recettes issues des rôles principaux de Delle	Euros par habitant	Moyenne nationale de la strate*	Recettes issues des rôles principaux de Delle	Euros par habitant	Moyenne nationale de la strate*
Taxe d'habitation	482 584,00 €	72,00 €	117,00 €	574 990,00 €	85,00 €	149,00 €
Taxe foncière (bâti)	506 303,00 €	75,00 €	154,00 €	596 981,00 €	89,00 €	200,00 €
Taxe foncière (non bâti)	7 639,00 €	1,00 €	8,00 €	6 955,00 €	1,00 €	7,00 €
Taxe professionnelle	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	996 526,00 €	148,00 €	279,00 €	1 178 926,00 €	175,00 €	356,00 €

* communes de 5 000 à 10 000 hab appartenant à un groupement à fiscalité unique (TPU) - Source : DGCP

Le produit réellement perçu par la commune en 2007, au titre des impositions directes, a atteint 1 180 753 euros (recettes du compte 7311 « contributions directes »).

2.3.3 Le potentiel fiscal de la commune

Le potentiel fiscal est égal au produit des bases des trois taxes directes de la commune multipliées par les taux moyens nationaux de l'ensemble des communes¹. Il mesure la richesse potentielle de la collectivité.

Pour Delle, le potentiel fiscal tel qu'évalué par la direction générale des finances publiques, s'élevait en 2007 à environ 5 639 000 euros, soit 832 euros par habitant, la moyenne nationale des communes de 5 000 à 10 000 habitants, strate à laquelle appartient la commune de Delle, se situant à 711 euros par habitant. La ville de Delle bénéficie donc d'une richesse fiscale supérieure à la moyenne.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, qui est le rapport entre le produit des contributions directes et le potentiel fiscal au regard des taux appliqués pour la moyenne des communes de la strate, est resté stable au cours de la période examinée, comme le montre le tableau suivant :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (hors taxe professionnelle)	0,62	0,63	0,59	0,60	0,64	0,64

La chambre observe que la ville de Delle dispose d'une marge de manœuvre importante en matière de fiscalité locale.

2.4 L'endettement de la commune

Endettement de la ville de Delle	2007	2006	Moyenne nationale 2006*	2005	2004	2003	2002
Capacité de désendettement en années (Encours de la dette/ capacité d'autofinancement)	0,89	0,84	3,53	0,58	0,68	0,88	1,04
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	20,50%	23,84%	80,76%	15,60%	17,61%	20,35%	24,49%
Encours de la dette en euros par habitant	207	238	890	148	179	213	245

Source : Ministère de l'Intérieur - DGCL "Les finances de communes de moins de 10 000 habitants en 2006" communes de 5 000 à 10 000 habitants

¹ Aux termes de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales : « Le potentiel fiscal est égal au montant des bases des quatre taxes directes locales pondérées par le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Il est majoré de la part de la dotation forfaitaire de la commune correspondant à la compensation prévue au I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998). Les bases retenues sont les bases brutes de la dernière année dont les résultats sont connus servant à l'assiette des impositions communales, minorées le cas échéant, du montant de celles correspondant à l'écrêtement opéré au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle prévue par l'article 1648 A du code général des impôts. Le potentiel fiscal est minoré le cas échéant des éventuels prélèvements fiscaux subis par la commune à la suite de la suppression des CCAS et de la banalisation de l'imposition de France Télécom ».

L'endettement de la commune s'est maintenu à un niveau très faible au cours de la période examinée au regard des moyennes nationales des communes de même strate démographiques. Cette situation laisse des marges de manœuvre importantes à la ville de Delle pour le financement de ses investissements futurs.

2.5 Le financement des investissements

Financement de l'investissement (en euros)	2002	2003	2004	2005	2006	2007
1 Dépenses réelles d'investissement	1 167 722,60	2 296 562,29	2 083 249,21	3 586 820,37	3 671 516,45	2 816 788,19
2 Recettes réelles d'investissement hors emprunt et hors report	1 157 833,28	1 689 834,66	983 773,85	1 006 493,75	893 621,30	761 536,10
3 Besoin de financement (1-2)	9 889,32	606 727,63	1 099 475,36	2 580 326,62	2 777 895,15	2 055 252,09
4 Emprunts réalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00
5 Autofinancement nécessaire (3)-(4)	9 889,32	606 727,63	1 099 475,36	2 580 326,62	1 977 895,15	2 055 252,09
6 Epargne brute de l'année	1 577 111,43	1 615 426,07	1 752 828,22	1 703 434,75	1 887 311,98	1 560 485,84
7 Variation du fonds de roulement (6)-(5)	1 567 222,11	1 008 698,44	653 352,86	-876 891,87	-90 583,17	-494 766,25

Commune de Delle - financement de l'investissement

EMPLOIS	CUMUL 2002-2007	RESSOURCES	CUMUL 2002-2007
Insuffisance d'autofinancement	0	Capacité d'autofinancement	10 096 528
Remboursement des dettes financières	1 277 227	Emprunts	800 000
Immobilisations	14 356 549	Dotations et subventions	6 493 092
Autres emplois	0	Autres ressources	0
SOUS- TOTAL	15 633 776	SOUS-TOTAL	17 389 620
EXCEDENT DE RESSOURCES	1 755 844	DEFICIT DE RESSOURCES	
TOTAL DES EMPLOIS	17 389 620	TOTAL DES RESSOURCES	17 389 620

Montants exprimés en euros

Sur l'ensemble de la période faisant l'objet du contrôle, la commune de Delle a réalisé pour plus de 14 M€ d'investissements qui ont été financés à hauteur de plus de 10 M€ par l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement (capacité d'autofinancement) et par près de 6,5 M€ par des dotations et subventions provenant notamment de la réserve parlementaire.

Il en est résulté un excédent de ressources cumulé sur la période d'environ 1,75 M€. Toutefois, la construction du centre aquatique a concentré la majeure partie des dépenses d'investissement à partir de 2005. La réalisation de cette opération explique la diminution du fonds de roulement constatée à compter de cet exercice ainsi que le recours à l'emprunt en 2006.

La chambre observe que la commune de Delle a pu financer la majorité de ses investissements sans recourir à l'emprunt, notamment grâce aux subventions obtenues sur la réserve parlementaire. Cependant son fonds de roulement a fortement diminué à partir de 2005 en raison de la réalisation du centre aquatique.

2.6 Les résultats d'exécution du budget

Le résultat d'exécution du budget principal sur la période 2002 à 2007, correspondant au résultat de chaque exercice augmenté des résultats antérieurs cumulés, présente les soldes suivants :

Résultat par section (en euros)	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Fonctionnement	1 356 441,75	1 122 010,03	1 603 763,20	1 540 663,71	1 696 652,12	1 460 639,27
Investissement	69 550,50	487 214,22	23 363,57	-825 415,36	-1 071 986,94	-1 330 740,34
Résultat de clôture	1 425 992,25	1 609 224,25	1 627 126,77	715 248,35	624 665,18	129 898,93

L'excédent de clôture dégagé entre 2002 et 2004 a ensuite diminué régulièrement et de façon brutale à partir de 2005, laissant apparaître au compte administratif un résultat de 129 898 € au 31 décembre 2007, soit une baisse de 90 % en cinq ans. Cette évolution a résulté d'une politique d'investissement dynamique marquée par la réalisation de quatre projets importants qui ont été financés par un recours très limité à l'emprunt.

Par ailleurs, la diminution de près de 250 K€ du résultat de fonctionnement constatée en 2007 traduit l'augmentation très importante du déficit d'exploitation du centre aquatique (-536 K€ en 2007) au regard de celui de la piscine municipale avant réhabilitation (-289 K€ en 2002).

Le résultat d'exécution budgétaire doit être corrigé au 31 décembre 2007 du montant des restes à réaliser en investissement, qui correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes et aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice. Pour l'année 2007, le montant des restes à réaliser en investissement s'élève à 2 124 804,31 € en dépenses et à 2 123 829,48 € en recettes. Corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement, le résultat de clôture pour 2007 a donc atteint 128 924 € (129 899 € - 2 124 804 + 2 123 829 €).

La chambre observe que le résultat d'exécution du budget principal de la ville de Delle a diminué de 90 % sur la période 2002 à 2007 du fait du financement de l'investissement par un effort important d'autofinancement. Elle souligne par ailleurs que la mise en service du nouveau centre aquatique a suscité une dégradation d'environ 250 000 € du résultat de la section de fonctionnement.

2.7 Les engagements hors bilan : les garanties d'emprunts accordées par la commune

La ville de Delle a accordé sa garantie pour des emprunts contractés par des organismes d'HLM et par la maison de retraite. Ces garanties, bien qu'en partie accordées avant l'année 2002, début de la période sous revue, ont des effets qui se prolongent sur la période examinée.

Pour l'année 2007, les annuités d'emprunts garantis se répartissaient de la façon suivante :

Les garanties d'emprunts

Catégories d'emprunts garantis	Montant des annuités d'intérêts garantis en 2007	Montant des annuités en capital garantis en 2007	Montants totaux garantis en 2007
Sous-total emprunts contractés par des collectivités ou EP hors logements sociaux	15 740,68 €	17 147,05 €	32 887,73 €
Sous-total emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou EP hors logements sociaux	19 537,43 €	106 668,75 €	126 206,18 €
Sous-total emprunts contractés pour des opérations de logement social aidés par l'Etat	85 570,84 €	89 335,74 €	174 906,58 €
TOTAL	120 848,95 €	213 151,54 €	334 000,49 €

Source : compte administratif

Annuités de la dette directe et garantie/ recettes réelles de fonctionnement 2007

Annuité de la dette propre de la commune	Annuité des emprunts garantis	Recettes réelles de fonctionnement de la commune	% des annuités/ recettes réelles de fonctionnement
282 108,68 €	334 000,49 €	6 526 970,27 €	9,44%

Source : compte administratif

Comme l'indique le tableau ci-dessus, le total de l'annuité de la dette propre de la commune et des emprunts garantis (calculé conformément aux dispositions de l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales) représentait, en 2007, 9,44 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un taux nettement inférieur au seuil fixé par l'article D. 1511-32 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « *le pourcentage limite (...) est fixé à 50 %* ».

Toutefois, aux termes de ce même article, la commune aurait pu, dans un souci de prudence, inscrire à son budget une dotation correspondant aux provisions réglementées pour risques financiers, assise au minimum sur les annuités d'emprunts garantis en faveur de collectivités ou établissements publics hors logements sociaux. En 2007 figuraient, dans la liste des emprunts garantis par la commune, un emprunt contracté par la maison de retraite Le Chênois à Delle, un emprunt contracté par un foyer de logements pour personnes âgées ainsi que divers autres emprunts ne concernant pas des organismes de logement social, notamment un emprunt contracté pour la construction d'une maison de santé, pour lequel le capital restant dû atteignait 924 894,23 € au total et les annuités s'élevaient à 106 668,75 € au total. Une provision de 10 666 € correspondant à 10 % des annuités pour l'ensemble de ces emprunts garantis aurait donc pu être passée en 2007.

Une ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14, dont les dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2006, a assoupli le dispositif. Aux termes de la nouvelle réglementation, la collectivité a la possibilité et non plus l'obligation de constituer une provision, selon qu'elle estime qu'un risque est avéré ou non sur l'emprunt qu'elle garantit.

Au total, l'examen par la chambre des garanties hors bilan, n'appelle aucune recommandation particulière.

2.8 Synthèse sur la situation financière de la ville de Delle

L'ensemble des indicateurs financiers de la commune de Delle présente globalement de bons résultats, pour le budget principal comme pour le budget annexe de l'assainissement. Toutefois, la réalisation à compter de 2004 d'un lourd programme d'investissement a entraîné une diminution des réserves de la collectivité.

La commune de Delle a fait le choix d'autofinancer au maximum ses investissements et a pu bénéficier largement de la réserve parlementaire. Toutefois, les subventions obtenues à ce titre constituent une ressource non pérenne, à caractère exceptionnelle et discrétionnaire. Ne disposant plus de marge sur ses réserves, la collectivité sera obligée de recourir plus fortement à l'emprunt et d'augmenter ses recettes fiscales pour financer le renouvellement de ses équipements et ses nouveaux projets.

Par ailleurs, l'adhésion de la commune de Delle à la communauté de communes du Sud Territoire ne semble pas avoir eu d'impact significatif sur les résultats financiers de la collectivité, tant dans sa section de fonctionnement que dans sa section d'investissement.

L'explication tient au fait qu'un des principaux budgets annexes, le budget de l'eau, était géré par le syndicat intercommunal des eaux du Sud Territoire qui a été dissout à compter du 1^{er} janvier 2004, date à laquelle la compétence de collecte et de distribution de l'eau potable a été transférée à la communauté de commune du Sud Territoire. Ainsi, cette opération n'a pas eu d'impact sur le périmètre des compétences de la commune ; dès lors, la politique de financement des investissements de la ville de Delle, par ailleurs largement dotée par des abondements de la réserve parlementaire, n'a pas connu d'inflexion notable au cours de la période examinée.

III La gestion des personnels

3.1 L'évolution des effectifs de 2003 à 2008

Nombre d'agents par filière	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Administrative	16	19	19	20	20	19
titulaires	16	17	18	19	19	18
contractuels		2	1	1	1	1
Technique	45	44	43	46	45	44
titulaires	45	44	43	45	44	43
contractuels				1	1	1
Animation	0	1	2	2	2	3
titulaires	0	1	2	2	2	2
contractuels						1
Sportive	3	3	3	5	5	5
titulaires	3	3	3	3	3	3
contractuels				2	2	2
Sanitaire et sociale	10	9	10	10	10	9
titulaires	9	9	10	9	9	7
contractuels	1			1	1	2
Culturelle	2	3	3	3	4	4
titulaires	1	3	3	2	3	4
contractuels	1			1	1	0
Emplois jeunes	5		0	0	0	0
Police	2	2	2	2	1	1
Collaborateur de cabinet	1	1	1	1	1	1
TOTAL	84	82	83	89	88	86

ETP par filière	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Administrative	14,66	17,26	17,46	18,37	18,16	17,16
titulaires	14,66	15,66	16,86	17,77	17,56	16,56
contractuels		1,60	0,60	0,60	0,60	0,60
Technique	42,24	42,03	40,57	42,20	41,20	39,70
titulaires	42,24	42,03	40,57	41,20	40,20	38,96
contractuels				1,00	1,00	0,74
Animation	0,00	1,00	2,00	2,00	2,00	3,00
titulaires	0,00	1,00	2,00	2,00	2,00	2,00
contractuels						1,00
Sportive	2,54	2,54	2,54	4,54	4,54	4,54
titulaires	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54
contractuels				2,00	2,00	2,00
Sanitaire et sociale	8,87	7,87	8,87	8,80	8,80	7,92
titulaires	7,87	7,87	8,87	7,80	7,80	6,41
contractuels	1,00			1,00	1,00	1,51
Culturelle	2,00	3,00	3,00	3,00	4,00	3,86
titulaires	1,00	3,00	3,00	2,00	3,00	3,86
contractuels	1,00			1,00	1,00	
Emplois jeunes	5,00					
Police	2,00	2,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Collaborateur de cabinet	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
TOTAL	78,31	76,70	77,44	81,91	80,70	78,18

Source : Mairie de Delle

Selon les données présentées au compte administratif, les effectifs rémunérés sur le budget principal de la ville de Delle sont restés stables entre 2003 et 2008. En effet, le nombre d'agents rémunérés par la ville est passé de 84 en 2003 à 86 en 2008 et le nombre d'ETP est passé de 78,31 en 2003 à 78,18 en 2008.

La répartition entre agents titulaires et agents contractuels n'appelle pas d'observation particulière : le nombre et le poids relatif des agents contractuels se sont maintenus à un niveau modéré tout au long de la période concernée, passant de 8 agents représentant 8 ETP, soit environ 10 % des effectifs et des ETP en 2003, à 8 agents représentant 6,25 ETP, soit environ 9 % des effectifs et 8 % des ETP en 2008. Les agents contractuels étaient en 2008 principalement affectés dans les filières animation, sportive, sanitaire et sociale.

Ces données situent la ville de Delle en dessous de la moyenne nationale, selon le rapport « les collectivités locales en chiffres 2005 » du ministère de l'Intérieur, qui évaluait au 31 décembre 2005 la proportion d'agents contractuels dans la fonction publique territoriale à environ 16 % des effectifs « équivalents temps plein » des communes de 5 000 à 10 000 habitants, contre 2 % à la même époque pour la commune de Delle et 8 % fin 2008 .

La commune de Delle se distingue des autres communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique (TPU) par le fait que ses charges de personnel sont nettement inférieures à la moyenne nationale (400 €par habitant contre 462 €par habitant en 2006) mais qu'elles représentent une part nettement plus importante de ses dépenses réelles de fonctionnement (56,4 % contre 52 % en 2006).

En euros par habitant (données issues du ministère de l'Intérieur DGCL)	Delle en 2007	Delle en 2006	Moyenne nationale 2006
Charges de personnel	431	400	462
Charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	56,08%	56,41%	51,96%

Source : "Les finances des communes de moins de 10 000 habitants en 2006" - Communes de 5 000 à 10 000 habitants

3.2 La gestion des avancements d'échelon et des promotions de grade

L'effectif des 86 agents occupant un emploi permanent dans les services de la ville de Delle au 31 décembre 2008 se répartit de la manière suivante : 79 fonctionnaires titulaires (soit 91 % des effectifs) et 7 agents contractuels (soit 9 % des effectifs). La politique de gestion d'avancement de grade et d'échelon a un impact significatif sur le budget de la collectivité.

L'examen des tableaux d'avancement d'échelon et de grade montre qu'en 2003 les avancements ont concerné 42 % des effectifs titulaires (soit 28 avancements d'échelon, dont 25 à ancienneté minimum et 3 à ancienneté maximum, ainsi que 4 avancements de grade, pour 76 agents titulaires). En 2007, ces avancements ont concerné près de 73 % des effectifs (soit 50 avancements d'échelon, dont 44 à ancienneté minimum et 6 à ancienneté maximum, ainsi que 9 avancements de grade, pour 81 agents titulaires). Il est à noter que 14 avancements

d'échelon résultent en 2007 de la refonte de la catégorie C (décret n° 1687, 1688 et suivants du 22 décembre 2006).

Les modalités d'avancement d'échelon sont prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose dans son article 78 que « *l'avancement d'échelon a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est à la fois fonction de l'ancienneté et de la valeur professionnelle, telle que définie à l'article 17 du titre 1^{er} du statut général du fonctionnaire (...). L'avancement d'échelon à l'ancienneté maximale est accordé de plein droit. L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut être accordé au fonctionnaire dont la valeur professionnelle le justifie* ». L'article 17 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise qu'en matière d'évaluation de la valeur professionnelle, « *les notes et appréciations générales attribuées aux fonctionnaires et exprimant leur valeur professionnelle leur sont communiquées (...)* ».

L'examen des tableaux d'avancement d'échelon, pour les années 2003 à 2008, montre que la ville de Delle pratique en la matière une gestion administrative des avancements sans aucune référence à la valeur professionnelle de l'agent. En effet, le principe généralement retenu est l'avancement à l'ancienneté minimum. Aucun critère lié au résultat ou à la manière de servir des agents n'a été introduit ou mis en œuvre pour permettre d'individualiser le déroulement de carrière, à l'exception des sanctions disciplinaires individuelles, qui restent toutefois d'un usage limité : une seule sanction a été prise entre 2003 et 2008.

Cette méthode de gestion traduit la non application des dispositions législatives précitées (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qui prévoient que l'avancement d'échelon est fonction de la valeur professionnelle des fonctionnaires dans son application la plus favorable.

L'incidence budgétaire de cette méthode de gestion n'est pas négligeable. Sur ce point, la ville estime qu'il convient de tenir compte des revalorisations salariales et de l'augmentation des cotisations patronales dans le ratio d'évolution de la masse salariale. Il n'en reste pas moins que les conditions favorables d'avancement d'échelon et de grade pèsent sur le budget de la collectivité.

Tant les juridictions financières (CRC Aquitaine 13 janvier 2003 Région Aquitaine, CRC Pays de Loire 12 décembre 2002 ville de Laval) que les juridictions administratives (CE 15 janvier 1992 syndicat national CGT-FO de l'INSEE) ont rappelé la nécessité d'examiner dans ce domaine la situation individuelle des agents. La pratique existante à Delle prive la collectivité d'un moyen d'évaluation s'inscrivant dans une gestion des emplois et des compétences.

La chambre note que la politique de gestion des avancements du personnel à l'ancienneté minimale ne permet pas de motiver les meilleurs agents. Elle souligne qu'elle n'est pas conforme aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 selon lesquelles « *l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut être accordé au fonctionnaire dont la valeur professionnelle le justifie* ».

Elle prend note cependant que dans sa réponse du 20 juin 2009, la commune de Delle précise que *« les avancements de grade ne sont pas systématiques. Ils font, le plus souvent, l'objet du choix d'une seule promotion pour plusieurs candidats à celle-ci. Cette manière de faire a été confortée par la décision du conseil municipal de ne pas ouvrir trop largement les possibilités de changement de grade lorsqu'il a défini les ratios « promus promouvables » imposés par la loi 2007-209 du 17 février 2007 »*.

3.3 Les primes

Le conseil municipal de la ville de Delle s'est, dans sa séance du 20 décembre 2002, prononcé sur la mise en place de l'ensemble des primes et indemnités prévus par la réglementation².

Au cours de cette séance, sur proposition du maire, a été décidée la mise en place de l'ensemble de ces primes et indemnités en précisant pour l'indemnité d'administration et de technicité, et pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires que *« les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du maire ; elles peuvent être modulées par l'application aux montants annuels de référence d'un coefficient multiplicateur maximum de 8 décidé par le maire suivant les critères ci-après :*

- *l'assiduité ;*
- *la manière de servir (volume des dossiers traités- qualité d'exécution-maîtrise-relations interpersonnelles) ;*
- *les responsabilités exercées (contraintes particulières liées au poste) ;*
- *le sens du service (serviabilité-disponibilité) »*.

Les conditions fixées par cette délibération quant à la prime pour services rendus sont les suivantes : *« les attributions individuelles sont fixées par le maire, dans la limite de 3,5 % mensuels du traitement brut moyen du grade d'agent d'entretien qualifié sur la base des critères suivants :*

- *l'assiduité ;*
- *la manière de servir (volume des dossiers traités- qualité d'exécution-maîtrise-relations interpersonnelles) ;*
- *les responsabilités exercées (contraintes particulières liées au poste) ;*
- *le sens du service (serviabilité-disponibilité) »*.

Ce régime indemnitaire proposé par le maire et approuvé par le conseil municipal intègre et précise les notions de mérite professionnel, de performance professionnelle et de récompense dans l'attribution des primes et indemnités. Il ne laisse pas de place au principe de distribution uniforme des primes et indemnités.

² le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ; le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ; le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation ; le décret n° 55-1002 du 26 juillet 1955 et le décret 96-535 du 16 juin 1996 relatif à la prime pour services rendus ; le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pourtant, depuis 2002, les attributions de primes et indemnités n'ont pas été réalisées suivant la procédure fixée par la délibération du 20 décembre 2002 ; celle-ci ne semble jamais avoir été appliquée.

La pratique constatée, qui est en contradiction avec les décisions adoptées par les élus en 2002, est à rapprocher de la gestion des avancements qui prévalaient jusqu'à la parution de la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 qui a instauré un ratio « promu-promouvable » dans la fonction publique territoriale.

La conséquence budgétaire de cette pratique est qu'en l'absence de maîtrise du glissement vieillesse technicité (GVT), le contrôle par la commune de l'évolution de ses charges de personnel est principalement assuré par la maîtrise de l'évolution de ses effectifs.

La chambre observe que, en dépit de l'adoption d'une délibération spécifique prise le 20 décembre 2002, l'administration de la ville de Delle n'a pas mis en œuvre le régime indemnitaire dans les conditions précises de modularité définies par le conseil municipal.

D'une manière générale, la chambre note que la gestion des personnels de la ville de Delle repose sur un mode uniforme d'attribution des primes malgré les décisions prises en 2002 par les élus. Ce mode de gestion ne permet pas de récompenser et de motiver les agents les plus performants. Il conduit la commune à piloter l'évolution de sa masse salariale par le seul levier de l'évolution des effectifs.

3.4 Les avantages accessoires : les logements de fonction

L'examen des conditions d'attribution des logements de fonction fait suite à la récente déclaration par la chambre d'une gestion de fait des deniers d'une commune du même département, fondée sur l'attribution d'un logement de fonction par utilité de service à l'un des agents de cette collectivité, par ailleurs propriétaire du logement concédé.

Au cours de la période examinée, 2002 à 2007, trois logements de fonction ont été concédés : l'un, par nécessité absolue de service, au directeur général de la ville, les deux autres, par utilité de service, au gardien du stade municipal des Fromentaux et au gardien de l'immeuble « espace 89 ».

Ces trois concessions de logement ont été attribuées en application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, aux termes desquelles *« les organes délibérants des collectivités (...) fixent la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance (...) en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois (...). La délibération précise les avantages accessoires liés au logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination »*.

L'article A. 93-3 du code des domaines de l'Etat, applicable en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques, dispose que *« lorsque l'occupation répond à une nécessité absolue ou est utile pour le service, conformément aux dispositions de l'article R. 94, elle doit faire l'objet d'une concession par voie de décision prise dans les conditions et formes prévues »*.

aux articles A. 93-4 à 93-8 ». L'article A. 93-4 précise que « les concessions de logement sont accordées par le maire de la commune après avis conforme du conseil municipal et avis du directeur des services fiscaux. Les décisions indiquent la situation et la consistance des locaux mis à la disposition des intéressés ainsi que les conditions financières de la concession ».

Le logement de fonction accordé au directeur général des services de la commune a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 1999, mais aucune décision individuelle, prise par le maire conformément aux articles A. 93-3 et A. 93-4 du code du domaine de l'Etat, n'est intervenue à ce jour. Ainsi, l'occupation par le directeur général des services de ce logement appartenant à la commune de Delle repose sur des bases juridiques fragiles.

La chambre invite la commune de Delle à régulariser la concession par nécessité absolue de service accordée au directeur général des services en établissant l'arrêté d'attribution individuel prévu par la loi du 28 novembre 1990, les dispositions susmentionnées du code du domaine de l'Etat et la délibération du 8 octobre 1990.

Quant aux logements attribués par utilité de service au bénéfice du gardien du stade des Fromentaux et du gardien de l'immeuble « espace 89 », ils ont été concédés après délibérations du conseil municipal prises respectivement le 6 avril 2001 et le 17 décembre 1998. Ils ont fait l'objet chacun d'un arrêté d'attribution individuel du maire de la commune de Delle, conformément aux dispositions précitées du code du domaine de l'Etat.

Toutefois ces arrêtés ne font pas mention d'un avis des services fiscaux quant à la fixation du montant de la valeur locative. Or, pour les logements concédés par utilité de service, le loyer de base doit être calculé en référence à la valeur locative des locaux telle qu'indiquée par la direction des services fiscaux du ressort géographique de la commune.

Le Conseil d'Etat (CE 14 janvier 2002, M. Manfroi, req n°222 453) a estimé que les conventions d'occupation de logements par utilité de service devaient faire l'objet d'une délibération du conseil municipal après avoir été soumises à l'avis de la direction des services fiscaux afin de n'avoir aucune incertitude ni contestation quant au montant des loyers réclamés. En effet, selon les conclusions du commissaire du gouvernement, « *le seul critère objectif d'appréciation administrative du prix du marché est l'estimation de la valeur locative faite par le service des domaines de l'Etat* ».

La seule référence à la valeur cadastrale faite par les services de la ville pour déterminer une estimation de loyer par type et surface de logements occupés est irrégulière et a pour effet de fragiliser juridiquement les arrêtés d'attribution des logements : aux termes de l'article R. 101 du code du domaine de l'Etat, seul le directeur des services fiscaux est compétent pour déterminer la redevance, la réviser ou la modifier conformément à la législation sur les loyers à usage d'habitation.

Il est à noter que la concession attribuée au gardien de l'immeuble « espace 89 » a pris fin le 7 août 2004 et que celle accordée au gardien du stade des Fromentaux s'est terminée le 31 décembre 2007.

Pour les futures concessions par utilité de service, la chambre recommande à la commune de Delle de saisir la direction de services fiscaux pour déterminer le montant de la valeur locative des logements concédés.

IV La création d'un centre aquatique de loisirs

4.1 La genèse du projet et le coût de l'opération

4.1.1 L'origine du projet

La piscine de Delle a été construite en 1975 dans le cadre de l'opération « 1000 piscines » lancée à l'époque par le ministre de la jeunesse et des sports.

Le 6 avril 2001, le conseil municipal de la commune de Delle a décidé d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine municipale. Cette réhabilitation a été engagée afin de mettre la piscine aux normes réglementaires en vigueur à l'époque :

- loi n° 78-773 du 12 juillet 1978 relative à l'hygiène et à la sécurité dans les piscines et baignades ;
- décret n° 81 324 du 7 avril 1981 fixant les dispositions administratives applicables aux piscines et baignades aménagées ;
- circulaire du 9 mai 1983 concernant la mise en conformité des piscines existantes dans la perspective de l'amélioration de l'hygiène et du confort du baigneur et de la réalisation d'économies sur l'eau et l'énergie.

4.1.2 La procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre

L'enveloppe financière consacrée aux travaux de réhabilitation de la piscine a été fixée à 2 440 000 €HT, soit 2 918 240 €TTC par le conseil municipal dans ses séances du 6 avril et du 9 novembre 2001. C'est sur cette base que la ville de Delle a lancé la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre prévue par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP et ses décrets d'application.

Un avis d'appel public à concurrence, envoyé le 10 novembre 2001, a été publié dans le JOCE le 20 novembre 2001, dans le BOAMP le 21 novembre 2001 et dans le moniteur des travaux public le 23 novembre 2001. La date limite de réception des dossiers de candidature a été fixée au 20 décembre 2001.

Parallèlement, un jury de concours appelé à désigner les équipes de maîtrise d'œuvre admises à présenter un projet sous la forme d'une esquisse a été constitué par délibération du conseil municipal du 9 novembre 2001. Ce jury comprenait un président, le maire de Delle, cinq élus désignés par le conseil municipal le 9 novembre 2001, et trois architectes nommés par arrêté du maire du 20 novembre 2001. Le jury était secondé par un comité technique chargé de procéder à l'analyse technique des candidatures, créé par arrêté municipal du 21 novembre 2001.

Les 7 et 23 janvier 2002, le jury, régulièrement convoqué, a procédé au dépouillement des candidatures reçues. Trois candidatures d'équipes d'architectes, Duval-Raynal, Chabanne, Arcos, et une équipe suppléante, Lemarie, ont été retenues pour présenter un projet sous forme d'esquisse. Les trois équipes avaient jusqu'au 24 mai 2002 pour remettre leurs offres de prestations.

Le 15 juillet 2002, après examen des offres, le jury a désigné le cabinet Duval-Raynal, lauréat du concours. Ce choix, ainsi que la rémunération de 437 736 €TTC, basée sur une estimation de travaux de 2 918 240 €TTC, a été approuvé par le conseil municipal le 27 septembre 2002.

L'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 10 octobre 2002 et le contrat a été notifié le 4 novembre 2002 au cabinet d'architectes Duval-Raynal pour le montant approuvé par le conseil municipal.

La chambre observe que la procédure initiale de mise en concurrence du marché de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la piscine municipale a été menée conformément aux dispositions législatives et réglementaires³ en vigueur.

4.1.3 La modification de l'opération et ses conséquences sur le marché

Très rapidement, le programme initial de l'opération a fait l'objet d'une modification importante. En effet, le 23 mai 2003, soit six mois après l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, le conseil municipal de la commune de Delle a décidé de modifier le programme initial de l'opération, qui se rapportait à la réhabilitation de la piscine existante, pour créer un centre nautique de loisirs avec réhabilitation de la piscine. Selon la délibération, *« ce projet maintiendrait le programme initial qui avait pour but de réhabiliter la piscine existanteen y ajoutant les agrandissements qui auraient pour but d'apporter un complément de loisirset tous les équipements extérieurs de loisirs qui accompagnerait la présence du bassin de natation lui aussi réhabilité. Ce nouveau centre permettrait d'obtenir un rayonnement dans le sud du département, voire même au-delà de la frontière suisse, pour permettre de développer au maximum l'attrait que porterait cet équipement au niveau économique en particulier. Il faut préciser à ce sujet que l'abandon du projet de construction privée d'un Center Park prévu sur la commune de Suarce maintient malgré tout le besoin d'un tel équipement même plus modeste dans notre secteur (...) »*.

Cette modification du programme décidée par le conseil municipal a résulté d'une insuffisance dans la définition du contenu du projet soumis au concours.

Dans sa réponse du 20 juin 2009, le maire de la commune indique d'une part que *« l'opération de réhabilitation de la piscine n'a fait l'objet d'aucune modification de programme : ni entre le moment de la signature de l'acte d'engagement du maître d'œuvre et la signature du premier et unique avenant à ce contrat, ni plus tard »* et d'autre part, que *« le programme de base prévoyait initialement une transformation des installations déjà couvertes avec adjonction d'un bassin ludique supplémentaire »*.

³ Notamment la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP et ses décrets d'application n° 93-1268, 93-1269 et 93-1270 du 29 novembre 1993, ainsi que l'arrêté du 21 décembre 1993.

En outre, le maire précise que « *pour espérer obtenir une subvention des fonds FEDER, il nous fallait présenter un dossier plus large que la simple réhabilitation d'une piscine, d'où l'annonce d'une volonté de créer un espace de loisirs. C'est en ce sens que le conseil municipal a décidé de « modifier le programme initial qui se rapportait à la réhabilitation de la piscine existante pour créer un centre nautique de loisirs avec réhabilitation de la piscine. Il conclut que « il s'agissait dans cette deuxième délibération d'afficher une intention de créer un espace de loisirs pour saisir l'opportunité d'obtenir des fonds européens ».*

Au cours de la même séance du 23 mai 2003, le conseil municipal a approuvé un avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui a porté la rémunération de l'équipe d'architectes de 366 000 € HT (soit 437 736 € TTC) à 501 267 € HT (soit 599 515 € TTC), soit une augmentation de près de 37 %.

La passation de cet avenant signé le 21 mai 2003 (soit deux jours avant la délibération) a été justifiée par le fait que le coût prévisionnel initial des travaux de 2 440 000 € HT (soit 2 918 240 € TTC), était provisoire mais nécessaire pour le lancement du concours, et que l'avant-projet définitif de l'opération, établi conformément à l'article 9 du CCAP, faisait ressortir un coût des travaux de 3 631 739 € HT (soit 4 343 560 € TTC), en augmentation de près de 49 % par rapport au coût prévisionnel initial. Ce coût définitif inclut la modification du programme initial qui n'était pas explicitement prévue dans le cadre du concours.

Ainsi, entre le 27 septembre 2002, date à laquelle le conseil municipal a confirmé son choix pour une équipe d'architecte et le 23 mai 2003, le coût total du projet de réhabilitation de la piscine (travaux et maîtrise d'œuvre) a augmenté de près de 47 % (de 3 355 976 € TTC⁴ en septembre 2002 à 4 943 074 € TTC⁵ en mai 2003).

Sur ce point, le maire déclare, dans sa réponse du 20 juin 2009, que « *l'ajustement de la rémunération du maître d'œuvre résulte uniquement des règles fixées au CCAP et n'inclut absolument pas, contrairement à ce que mentionne le rapport provisoire, une modification du programme initial* ». Il précise que dans le cadre du concours, la rémunération du maître d'œuvre « *a été contractualisée à 366 000 € HT sur la base du coût prévisionnel provisoire de 2 440 000 € HT indiqué au concours par le maître d'ouvrage. Conformément à l'article 9 du CCAP, à l'issue de la phase « avant projet » le maître d'œuvre a indiqué au maître d'ouvrage qu'il était en mesure de s'engager sur un coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux de 3 631 739 € HT* ».

La chambre prend acte de cette réponse tout en constatant que la volonté exprimée dans la délibération du conseil municipal du 23 mai 2003 de modifier le programme initial avait pour objectif de faire bénéficier la commune de crédits européens, qu'elle n'a d'ailleurs pas obtenus.

L'avenant n° 1 a modifié les bases de la rémunération du maître d'œuvre puisqu'il a fait apparaître un découpage de l'opération en une tranche ferme de travaux estimée à 2 970 419 € HT et une tranche conditionnelle de travaux de 661 320 € HT.

⁴ Soit 2 918 240 € de travaux et 437 736 € de maîtrise d'œuvre

⁵ Soit 4 343 560 € de travaux et 599 515 € de maîtrise d'œuvre.

Or ce découpage n'était indiqué ni dans le règlement du concours d'architecture, ni dans les documents contractuels du marché, à savoir l'acte d'engagement et le cahier des clauses générales particulières (CCAP), pourtant signés par le maire. En modifiant les bases de la rémunération initialement prévue, cet avenant a entraîné la modification du programme décidé postérieurement par le conseil municipal.

Dans la mesure où sa conclusion entraînait une augmentation de plus de 5 % du montant total du marché, l'avenant a fait l'objet, le 21 mai 2003, d'un avis de la commission d'appel d'offres, en application des dispositions de l'article 49-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée par l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public.

Dans sa version en vigueur à l'époque, l'article 118 du code des marchés publics prévoyait, d'une part, que « *lorsque le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou, si le marché le prévoit, à une décision de poursuivre prise par la personne responsable du marché* », d'autre part, que « *les décisions de poursuivre respectent, comme les avenants, les conditions prévues à l'article 19* », aux termes duquel « *sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché ni en changer l'objet*⁶ ».

Dans une décision en date du 30 juillet 2003 (Commune de Lens, n° 223445), le Conseil d'Etat a précisé les critères permettant de caractériser la **notion de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties**. Il en ressort que « *ne peuvent être regardées comme des sujétions techniques imprévues* », au sens des dispositions de l'article 19 du code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret du 7 mars 2001, « *que des difficultés matérielles rencontrées lors de l'exécution d'un marché, présentant un caractère exceptionnel, imprévisibles lors de la conclusion du contrat et dont la cause est extérieure aux parties* ».

Il ne semble pas que les circonstances qui ont conduit la commune de Delle à porter la rémunération de l'équipe d'architectes de 437 736 euros TTC en octobre 2002 à 599 515 euros TTC en mai 2003 présentent ces caractéristiques. Cette augmentation traduit en réalité le choix de l'assemblée délibérante exprimé par délibération « *de modifier le programme initial de réhabilitation de la piscine pour créer un centre de loisirs* ».

L'interprétation de la notion de **bouleversement de l'économie du marché** figurant à l'article 19 du code des marchés publics, dans sa version en vigueur à l'époque, est compliquée par le fait que cette notion ne s'appuie sur aucune norme précise. Toutefois, de la confrontation des décisions disponibles, il semble ressortir que, pour le juge, le seuil de prestations supplémentaires au-delà duquel un avenant ou une décision de poursuivre entraîne un bouleversement de l'économie du marché initial se situe entre 15 et 20 % du montant de ce dernier. La progression constatée en l'espèce (+ 37 %) est nettement supérieure

⁶ C'est la chambre qui souligne.

Dans un arrêt du 5 décembre 2002 (Préfet de l'Isère, n° 01LY01732), la Cour administrative d'appel de Lyon a relevé, à propos d'une opération de « *construction, par la réhabilitation de granges, d'un immeuble (...) destiné à abriter l'office du tourisme, un musée et la mairie* », divisée en 16 lots, qui avait donné lieu à la conclusion de marchés de travaux pour un montant total de 7 735 730,70 francs :

- qu'un avenant au lot n° 6 Menuiseries intérieures et parquet « *d'un montant de 21 877,23 francs TTC, représentant 5,33% du marché initial, ne [pouvait] être regardé comme bouleversant l'économie du contrat* » ;
- qu'un avenant au lot n° 7 Serrurerie « *d'un montant de 35 628,84 francs TTC, représentant 13,31% du marché initial, ne [pouvait] être regardé comme bouleversant l'économie du contrat* » ;
- qu'un avenant au lot n° 15 Electricité, courants faibles « *d'un montant de 66 766,70 francs TTC, représentant 13,85% du marché initial, ne [pouvait] être regardé comme bouleversant l'économie du contrat* ».

En sens inverse, dans un jugement rendu le 9 juin 1993 (Préfet du Morbihan c/ commune de Locminé, n° 9326), le Tribunal administratif de Rennes a considéré qu'un avenant majorant de 212 966,99 francs, soit 15,94% le montant initial (1 335 898,31 francs hors taxes) d'un contrat conclu pour l'exécution de travaux de modernisation des réseaux d'eaux pluviales et usées de la commune, bouleversait l'économie générale du marché initial.

Dans un jugement rendu le 2 décembre 1992 (Préfet du Morbihan, n° 90389), le Tribunal administratif de Rennes a considéré qu'était entachée de la même irrégularité un avenant à un marché conclu par la commune de Vannes pour l'exécution de travaux d'extension et de modernisation de ses réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable qui en avait porté le montant maximum pour l'année 1989 de 4,5 MF à 5,66 MF, soit une augmentation de 25,78 %.

Dans le même sens peut être mentionnée un jugement rendu le 27 février 2001 par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (Préfet de Seine-Saint-Denis, n° 0001646/3), dans laquelle le juge a considéré que « [correspondait] à un *bouleversement de l'économie [du] marché* » le taux d'augmentation (34,29 %) résultant d'un avenant à un marché d'un montant total de 1 553 298,33 francs, conclu par l'office départemental d'HLM de Seine-Saint-Denis pour le nettoyage d'immeubles situés à Villetaneuse, par lequel l'office avait confié à la société titulaire la responsabilité du nettoyage de quatre immeubles supplémentaires pour un montant de 532 707,08 francs.

Dans une décision du 8 mars 1996 (Commune de Petit-Bourg, n° 165075), concernant un marché par lequel la commune avait confié à une société l'exécution de travaux de terrassement nécessaires à la réalisation d'un lotissement, le Conseil d'Etat a considéré « *qu'en portant le montant du lot n° 1 de 1 596 375 francs à 2 291 953,75 francs, soit un accroissement supérieur à 43 % du prix fixé par le marché initial, l'avenant [avait] eu pour effet de bouleverser l'économie de ce marché* ».

De la même façon, dans l'affaire mentionnée *supra*, concernant la commune de Lens, le Conseil d'Etat a jugé qu'en raison de leur ampleur, les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique des travaux d'agrandissement et de rénovation du stade Félix-Bollaert conclus pour prendre en compte les exigences du comité français

d'organisation de la coupe du monde, de la fédération internationale de football et de la région Nord-Pas-de-Calais, avaient bouleversé l'économie des contrats initiaux : le premier avait eu pour effet de porter le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 6 162 925 francs à 10 010 000 francs hors taxes, soit une majoration équivalant à 62,42 % du montant initial du contrat, le second avait eu pour objet de porter le montant du marché de contrôle technique de 558 400 francs à 872 400 francs hors taxes, soit une augmentation correspondant à 56,23 % du montant initial du contrat.

Au total, la conclusion de l'avenant n° 1 a suscité une augmentation du montant du marché initial dans des conditions non conformes aux dispositions des articles 19 et 118 du code des marchés publics, dans sa version en vigueur à l'époque : l'augmentation des prestations prévue par l'avenant a résulté de la mauvaise définition initiale de ses besoins par le maître d'ouvrage et l'avenant a bouleversé l'économie générale du marché initial. Plutôt que de conclure un avenant avec le titulaire du marché initial, la commune de Delle aurait donc dû lancer une nouvelle consultation en vue de la sélection d'un nouveau maître d'œuvre.

Il est à noter de plus que les marchés de travaux, conclus en 2004, ont été exécutés pour un montant total supérieur de 11 % à leur montant initial, ce qui n'appelle pas de commentaire.

Au final, compte tenu de l'application des mécanismes règlementaires d'actualisation des prix, le coût total de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre, non compris les factures complémentaires payées hors marchés) a atteint 4 401 492 €HT, soit 5 370 766 € TTC (cf annexe n° 1), en augmentation de plus de 58 % par rapport au montant initial de l'enveloppe financière de 3 391 976 €TTC retenue en 2001 par le conseil municipal.

En prenant en compte les prestations réalisées hors marché, le coût définitif du centre aquatique est de 5 555 782 €TTC ce qui représente une augmentation de près de 64 % par rapport au projet initial décidé en 2001. Au regard du montant prévisionnel de l'opération intégrant les modifications apportées au projet initial (soit 4 633 181 €TTC), ce taux s'établit à près de 20 %.

Opération n°11 Création d'un centre aquatique Réhabilitation de la piscine municipale	Montant initial des marchés HT	Montant cumulé des avenants HT	Montant final des marchés HT	Evol en %	Montant final des marchés TTC	Total TTC cumulé et payé au 01/12/2008
<i>sous-total des 23 marchés de travaux conclus</i>	3 475 366,79 €	392 328,82 €	3 867 695,60 €	11,29%	4 714 703,59 €	4 531 791,57 €
<i>sous-total des marchés d'ingénierie conclus</i>	398 530,00 €	135 267,01 €	533 797,01 €	33,94%	656 062,86 €	656 062,86 €
TOTAL DES MARCHES CONCLUS	3 873 896,79 €	527 595,83 €	4 401 492,61 €	13,62%	5 370 766,45 €	5 187 854,43 €
<i>sous-total des prestations passées hors marchés</i>					185 015,71 €	185 015,71 €
TOTAL DE L'OPERATION	3 873 896,79 €	527 595,83 €	4 401 492,61 €	13,62%	5 555 782,16 €	5 372 870,14 €

La chambre observe que la modification du programme initial de l'opération de réhabilitation de la piscine approuvée par le conseil municipal a entraîné une augmentation de son coût de près de 64 % par rapport au projet défini en 2001. Le coût total de l'opération s'est établi à un niveau supérieur de près de 20 % à son estimation après prise en compte des modifications apportées au projet initial.

4.2 Le financement de l'opération

Montants en euros	Prévu en 2003	Prévu au 31/12/2008	Réalisé au 31/12/2008	Reste à réaliser au 31/12/2008
FCTVA	853 992	853 992	844 696	9 296
Subventions	1 112 245	1 088 554	931 906	156 648
<i>FNDS (ministère jeunesse et sports)</i>	<i>350 000</i>	<i>350 000</i>	<i>193 352</i>	<i>156 648</i>
<i>Réserve parlementaire</i>	<i>762 245</i>	<i>738 554</i>	<i>738 554</i>	<i>0</i>
Emprunts	2 000 000	1 800 000	1 800 000	0
<i>Emprunt banque populaire</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>0</i>
<i>Emprunt caisse d'épargne</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 300 000</i>	<i>1 300 000</i>	<i>0</i>
Autofinancement	1 589 545	1 813 236		
<i>Coût global de l'opération 5 555 782 €</i>				

Le financement du centre aquatique de loisirs de Delle se répartissait de la manière suivante :

- 15,48 % de FCTVA ;
- 20,17 % de subventions (dont 13,82 % au titre de la réserve parlementaire) ;
- 36,27 % d'emprunts ;
- 28,07 % d'autofinancement.

Fin 2008, le financement prévu avait évolué de la façon suivante :

- 15,48 % de FCTVA ;
- 19,74 % de subventions (dont 13,39 % au titre de la réserve parlementaire) ;
- 32,64 % d'emprunts ;
- 32,13 % d'autofinancement.

Il est à noter que la diminution du montant de la subvention attribuée sur la réserve parlementaire est justifiée par le fait que la base subventionnable pour les travaux de construction de la charpente et de la toiture n'a pas été atteinte. Par ailleurs, pour ce qui concerne l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne, la ville de Delle avait prévu une mobilisation de 1 500 000 € avec une variation de + ou - 15 %. Elle a limité son tirage à 1 300 000 €

Au 31 décembre 2008, la commune devait encore percevoir 165 944 € de recettes au titre de cette opération, soit 3 % de son coût global, mais elle devait également payer 121 204 € de dépenses, soit 2,2 % du coût global de l'opération.

4.3 Le fonctionnement du centre aquatique de loisirs

4.3.1 L'évolution de la fréquentation

La piscine de Delle connaissait une relative diminution de sa fréquentation, notamment des familles, principale catégorie du public payant, avant l'ouverture du nouveau centre aquatique.

Nombre entrées	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Public payant	35 222	26 138	29 272	28 915	28 301	26 145	29 957
Autres publics	33 992	35 928	33 761	35 112	30 792	33 211	33 975
TOTAL GAL	69 214	62 066	63 033	64 027	59 089	59 356	63 932

Depuis l'ouverture du nouveau centre aquatique, le 13 juillet 2006, la fréquentation du public payant a quasiment doublé par rapport à celle de la piscine, comme le montre le tableau ci après :

Activités	2006	2007	2008
Dellois	37	70	85
Extérieur	118	272	353
Total activité	155	342	438

Nbre de mises à disposition de bassin	2006	2007	2008
Scolaire (dellois)	40	116	140
Scolaire (extérieur)	81	212	258
Total mise à disposition	121	328	398

Nombre d'entrées publics	2006	2007	2008
Dellois	7 293	14 536	15 096
Ext	10 608	29 997	36 671
Gratuité	1 106	131	226
Total fréquentation	19 007	44 664	51 993

Il est à noter que la commune n'établissait pas de statistique de fréquentation selon la résidence des utilisateurs de la piscine avant la mise en service du nouveau centre aquatique, de sorte qu'il est impossible de porter une appréciation sur l'évolution de cette donnée.

Il apparaît que le nouvel équipement à vocation à la fois sportive et de loisirs bénéficie pour près des deux tiers à des personnes résidant dans des communes extérieures à la commune de Delle.

Aussi la chambre observe que le nouveau centre aquatique répond à un besoin intercommunal.

4.3.2 Le coût de fonctionnement du centre aquatique

Montants en euros	Coût de fonctionnement de la piscine avant réhabilitation		Coût de fonctionnement du centre aquatique de loisirs		
	2001	2002	2006	2007	Dépensé au 19/12/08
Dépenses de fonctionnement					
Charges d'intérêt général	116 871,96 €	117 872,65 €	99 896,23 €	242 321,09 €	218 083,32 €
Frais de personnels	248 648,58 €	248 995,92 €	280 350,91 €	471 028,73 €	483 596,38 €
Charges financières et amortissements	- €	- €	- €	40 652,63 €	34 430,70 €
Total des dépenses de fonctionnement	365 520,54 €	366 868,57 €	380 247,14 €	754 002,45 €	736 110,40 €
Recettes de fonctionnement					
6419 remb,sur rémunér personnel	1 200,00 €	- €	12 330,54 €	14 840,84 €	12 619,53 €
706631 droits entrées	84 815,30 €	73 748,02 €	72 259,50 €	197 285,60 €	201 275,50 €
7478 particip autres organismes publics	4 649,70 €	4 042,01 €	3 043,25 €	5 347,50 €	2 320,00 €
7718 produits exceptionnels	- €	- €	532,08 €	- €	- €
Total des recettes de fonctionnement	90 665,00 €	77 790,03 €	88 165,37 €	217 473,94 €	216 215,03 €
Résultats de fonctionnement	-274 855,54	-289 078,54	-292 081,77	-536 528,51	-519 895,37

Source : Ville de Delle

Avant sa réhabilitation, la piscine de Delle avait une vocation davantage sportive et le produit des entrées tendait à diminuer, ce qui entraînait un déficit de fonctionnement structurel croissant.

Depuis son ouverture en 2006, le nouveau centre aquatique présente en année pleine une augmentation du produit des entrées du public qui résulte de l'accroissement important de sa fréquentation.

Toutefois, le produit de la participation des différentes collectivités publiques et associations sportives ou de loisirs ne présente pas la même progression, alors que le service rendu n'est plus du même ordre, tant sur le plan du confort d'utilisation du nouvel équipement qu'en ce qui concerne les moyens en personnels associés à ces mises à disposition.

En effet, du fait de la réglementation relative aux mesures de sécurité ainsi qu'à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires⁷, la ville de Delle a été contrainte d'augmenter ses effectifs de trois à cinq maîtres nageurs sauveteurs (MNS). Trois d'entre eux sont affectés à la surveillance des bassins, dont deux sont susceptibles d'utiliser conjointement les équipements nécessaires à la réanimation (défibrillateur automatique externe, oxygénothérapie...) et un troisième est responsable de l'évacuation du public lors d'une situation de sauvetage et réanimation. Deux autres maîtres nageurs sauveteurs sont chargés d'encadrer, en compagnie des enseignants accompagnateurs, les classes scolaires pour l'enseignement de la natation. Pour des raisons d'économie de transport des élèves, le centre aquatique accueille systématiquement deux classes simultanément. En réalité, la commune emploie actuellement six MNS représentant 5,5 ETP pour la surveillance et l'organisation des activités de ce centre aquatique.

Aucune convention n'a été conclue entre les communes dont les classes primaires bénéficient de formation à la natation dispensées dans le centre aquatique et la ville de Delle afin de préciser le montant des participations au coût d'accueil et de mise à disposition des MNS pour la formation des élèves.

Au total, le centre aquatique affiche un déficit annuel de près de 530 000 € contre 290 000 € pour la piscine avant réhabilitation, alors même que seulement un utilisateur sur trois de cet équipement est un habitant de Delle. Aussi, afin d'assurer une exacte information du conseil municipal sur la gestion financière de cet équipement, la création d'un budget annexe dédié au centre aquatique peut être suggérée.

La chambre observe, d'une part, que le projet de nouveau centre aquatique n'a pas fait l'objet d'un compte d'exploitation prévisionnel et, d'autre part, que malgré l'augmentation de sa fréquentation, le centre aquatique ne parvient pas à limiter son déficit de fonctionnement.

La chambre recommande à la ville de Delle de préciser par convention les conditions d'utilisation de cet équipement par les communes périphériques pour la formation des classes primaires, en réexaminant le coût facturé au regard des charges réelles de fonctionnement.

⁷ Arrêté du 14 septembre 2004 portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privatives à usage collectif. Circulaire 2004-139 nor MENE 0401638C du 13/07/2004 du ministère de l'éducation nationale et portant sur l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré parue au BO n°32 du 9 décembre 2004.

Elle recommande également que le suivi budgétaire de cet équipement soit retracé dans un budget annexe spécifique.

La commune de Delle, dans sa réponse du 20 juin 2009, indique qu'elle n'est pas convaincue de la nécessité d'une telle opération et que « *cette manière de faire se traduirait alors par un excédent du budget annexe et un déficit du budget principal. Une situation qui ne serait pas gênante en soi du fait de la présentation des comptes en cumul, mais qui irait à l'encontre de la clarté et de la transparence attendues de la création d'un budget annexe.* »

La commune précise ensuite qu'elle envisage toutefois « *d'affecter les emprunts à venir à cette opération pour en minorer l'autofinancement et assurer ainsi la reprise des annuités de la dette par la communauté de communes, lorsque celle-ci décidera de reprendre à sa charge cet équipement d'essence intercommunale...* »

La chambre rappelle que si l'exploitation de cet équipement est globalisée dans la fonction sport et jeunesse du budget de la commune de Delle, cette présentation par fonction ne permet pas de déterminer directement les résultats réels de fonctionnement de ce centre nautique et de loisirs.

Par ailleurs, pour la chambre, l'affectation des emprunts sur cet équipement ne saurait minorer le résultat du budget annexe créé spécifiquement pour son suivi, puisque ce budget devra intégrer les charges liées à l'amortissement de cet équipement ainsi que les charges liées au remboursement des intérêts financiers et du capital de l'emprunt. Ce budget annexe traduirait donc le résultat réel de l'équipement, probablement déficitaire. Cette méthode de présentation des comptes permettrait ainsi au conseil municipal comme aux citoyens de Delle d'apprécier le coût de cet ouvrage bénéficiant pour seulement un utilisateur sur trois, aux habitants de la commune de Delle.

Enfin, la chambre prend acte de la volonté de la commune de Delle de transférer le centre nautique et de loisirs à la communauté de communes du Sud Territoire, « *lorsque celle-ci décidera de reprendre à sa charge cet équipement d'essence intercommunale* ».

Annexe n° 1 opération n° 11 création d'un centre aquatique

	Opération n°11 Création d'un centre aquatique Réhabilitation de la piscine municipale		Date de notification des marchés initiaux	Montant initial du marché HT	Montant cumulé des avenants HT	Montant final du marché HT	Evol en %	Actualisation de prix	Montant final HT du marché avec actualisation	Montant final du marché TTC	Total TTC cumulé et payé au 01/12/2008
Marchés de travaux	Lot n°1	Démolition	8 mars 2004	44 087,40 €		44 087,40 €	0,00%		44 087,40 €	52 728,53 €	52 728,53 €
	Lot n°2	Fondations spéciales	25 février 2004	116 997,25 €		116 997,25 €	0,00%	584,98 €	117 582,23 €	140 628,35 €	140 628,35 €
	Lot n°3	Gros-oeuvre	23 février 2004	762 244,05 €	135 928,25 €	898 172,30 €	17,83%	- €	898 172,30 €	1 074 214,07 €	1 074 214,09 €
	Lot n°4	Charpente bois	1er mars 2004	96 994,20 €	952,20 €	97 946,40 €	0,98%	1 469,20 €	99 415,60 €	118 901,06 €	118 901,06 €
	Lot n°5	Charpente métallique	23 février 2004	35 918,00 €	2 775,90 €	38 693,90 €	7,73%		38 693,90 €	46 277,90 €	46 277,90 €
	Lot n°6	Etanchéité verrière	28 juillet 2004	330 045,99 €		330 045,99 €	0,00%	18 920,88 €	348 966,87 €	417 364,38 €	376 213,37 €
	Lot n°7	Menuiseries extérieures	25 février 2004	193 190,45 €		193 190,45 €	0,00%		193 190,45 €	231 055,78 €	190 936,97 €
	Lot n°8	Menuiseries intérieures	24 février 2004	45 358,50 €	1 402,00 €	46 760,50 €	3,09%	2 117,17 €	48 877,67 €	58 457,69 €	56 407,15 €
	Lot n°9	Faux- plafonds	25 février 2004	58 895,63 €		58 895,63 €	0,00%	3 458,66 €	62 354,29 €	74 575,73 €	70 855,14 €
	Lot n°10	Sols durs scellés	9 août 2004	462 874,74 €	23 582,98 €	486 457,72 €	5,09%	10 102,69 €	496 560,41 €	593 886,25 €	526 402,44 €
	Lot n°11	Peinture	1er mars 2004	66 119,92 €		66 119,92 €	0,00%	2 269,66 €	68 389,58 €	81 793,94 €	78 117,55 €
	Lot n°12	Plomberie	25 février 2004	83 394,00 €	7 311,50 €	90 705,50 €	8,77%	8 798,43 €	99 503,93 €	119 006,70 €	119 006,70 €
	Lot n°13	Traitement d'eau	4 août 2004	364 957,80 €	44 178,00 €	409 135,80 €	12,10%		409 135,80 €	489 326,42 €	489 326,42 €
	Lot n°14	Traitement d'air	1er mars 2004	250 636,00 €	69 949,00 €	320 585,00 €	27,91%	15 708,67 €	336 293,67 €	402 207,23 €	402 207,23 €
	Lot n°15	Electricité	1er mars 2004	97 900,69 €	33 520,64 €	131 421,33 €	34,24%	4 336,90 €	135 758,23 €	162 366,84 €	162 366,84 €
	Lot n°16	Equipement cabines préfa	1er mars 2004	25 863,05 €	1 989,20 €	27 852,25 €	7,69%	151,16 €	28 003,41 €	33 492,08 €	35 123,42 €
	Lot n°17	Equipement casiers	27 février 2004	51 415,60 €	9 612,76 €	61 028,36 €	18,70%	3 417,59 €	64 445,95 €	77 077,36 €	77 077,36 €
	Lot n°18	Equipement mobilier	23 février 2004	55 289,82 €	7 285,00 €	62 574,82 €	13,18%		62 574,82 €	74 839,48 €	61 237,45 €
	Lot n°19	VRD	1er mars 2004	183 742,75 €	34 317,50 €	218 060,25 €	18,68%	- €	218 060,25 €	260 800,06 €	256 811,40 €
	Lot n°20	Espaces verts	1er mars 2004	26 614,96 €	13 183,88 €	39 798,84 €	49,54%	- €	39 798,84 €	47 599,41 €	47 599,41 €
	Lot n°21	Clôtures	27 juillet 2004	18 500,49 €		18 500,49 €	0,00%	1 543,27 €	20 043,76 €	23 972,34 €	15 220,80 €
	Lot n°22	Gestion informatisée des entrées	3 janvier 2006	49 325,50 €	6 340,00 €	55 665,50 €	12,85%	- €	55 665,50 €	66 575,94 €	66 575,94 €
	Lot n°23	Toboggan	29 juillet 2004	55 000,00 €		55 000,00 €	0,00%	1 485,00 €	56 485,00 €	67 556,06 €	67 556,06 €
	sous-total des marchés de travaux			3 475 366,79 €	392 328,81 €	3 867 695,60 €	11,29%	74 364,26 €	3 942 059,86 €	4 714 703,59 €	4 531 791,58 €
Marchés d'ingénierie	Contrôle technique		30 décembre 2002	25 600,00 €	- €	25 600,00 €	0,00%		25 600,00 €	30 617,60 €	30 617,60 €
	Vérification technique			550,00 €		550,00 €	0,00%		550,00 €	657,80 €	657,80 €
	Coordination Sécurité Protection de la santé		24 décembre 2002	6 380,00 €	- €	6 380,00 €	0,00%		6 380,00 €	7 630,48 €	7 630,48 €
	Maitrise d'œuvre Cabinet Duval-Raynal			155 184,00 €	57 189,83 €	212 373,83 €	36,85%	5 230,32 €	217 604,15 €	260 254,56 €	260 254,54 €
	Cabinet Vigneron			58 316,00 €	21 650,84 €	79 966,84 €	37,13%	3 933,65 €	83 900,49 €	100 344,99 €	100 345,01 €
	Cabinet Dubailly		4 novembre 2002	20 142,20 €	7 412,85 €	27 555,05 €	36,80%	592,41 €	28 147,46 €	33 664,36 €	33 664,37 €
	Sté AQC à Sté SAUNIER et Associés (structures)			68 856,80 €	25 463,63 €	94 320,43 €	36,98%	2 623,37 €	96 943,80 €	115 944,78 €	115 944,77 €
	Sté AQC à Sté SAUNIER et Associés (fluides)			58 194,00 €	21 532,40 €	79 726,40 €	37,00%	2 223,10 €	81 949,50 €	98 011,60 €	98 011,60 €
	Sté Accoustibel			5 307,00 €	2 017,46 €	7 324,46 €	38,02%	147,68 €	7 472,14 €	8 936,68 €	8 936,69 €
		sous-total maitrise d'œuvre			366 000,00 €	135 267,01 €	501 267,01 €	36,96%	14 750,53 €	516 017,54 €	617 156,98 €
	sous-total des marchés d'ingénierie			398 530,00 €	135 267,01 €	533 797,01 €	33,94%	14 750,53 €	548 547,54 €	656 062,86 €	656 062,86 €
	TOTAL DES MARCHES			3 873 896,79 €	527 595,82 €	4 401 492,61 €	13,62%	89 114,79 €	4 490 607,40 €	5 370 766,45 €	5 187 854,44 €
Prestations hors marchés	Frais de reproduction			0,00 €	0,00 €				2 579,04 €	2 579,04 €	
	Frais de publication			0,00 €	0,00 €				7 994,69 €	7 994,69 €	
	Indemnités de concours			0,00 €	0,00 €				28 704,00 €	28 704,00 €	
	Indemnités de jury			0,00 €	0,00 €				2 726,88 €	2 726,88 €	
	Etude de faisabilité			0,00 €	0,00 €				11 952,35 €	11 952,35 €	
	Etude optimisation énergétique			0,00 €	0,00 €				14 352,00 €	14 352,00 €	
	Analyses béton du bassin et des plages			0,00 €	0,00 €				6 607,90 €	6 607,90 €	
	Factures hors marchés (mobilier, matériels de sécurité)			0,00 €	0,00 €				110 098,85 €	110 098,85 €	
	TOTAL DES PRESTATIONS HORS MARCHES			- €	- €	- €		- €	185 015,71 €	185 015,71 €	
	TOTAL DE L'OPERATION			3 873 896,79 €	527 595,82 €	4 401 492,61 €	13,62%	89 114,79 €	4 490 607,40 €	5 555 782,16 €	5 372 870,15 €